

**M. Jerome:** Je vois que le député fait signe que non. Il dit que son amendement ne donne pas de directives au comité mais qu'il demande plutôt au comité d'examiner ...

**M. Baldwin:** L'opportunité.

**M. Jerome:** ... l'opportunité de faire quelque chose. En d'autres termes, il ne demande pas au comité d'examiner le bill en entier mais, au lieu de cela, de concentrer son attention sur une seule question, la teneur de son amendement. A mon avis, ces instructions précises données au comité constituent un vice fatal de l'amendement que propose le député.

Par conséquent, j'estime que l'amendement ne peut et ne doit pas être accepté. L'accepter serait détruire les précédents et en créer un nouveau, extrêmement dangereux, permettant qu'on présente des amendements de fond à l'étape de la troisième lecture, ce qui, autrement, ne serait pas admis. En outre, ce précédent permettrait qu'on renvoie des bills à un organisme quelconque, avec des instructions précises quant à ce qui doit et ne doit pas être fait. L'amendement en cause, à l'étape actuelle, serait un amendement de fond. Les vices qu'il comporte le condamnent et à mon avis il est irrecevable.

**M. Baldwin:** Ce qui est fatal pour nous, c'est de recommander quelque chose qui déplaît au gouvernement.

**L'hon. M. Munro:** Même si vous vous y êtes repris à deux fois.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je n'ai décidé d'intervenir dans ce débat de procédure que lorsque mon ami, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome), a pris la parole. Puisqu'il essaie de soutenir qu'on ne peut pas proposer à la troisième lecture des amendements qui renverraient le bill à un comité, il me faut défendre ce droit qui a été exercé à la Chambre maintes fois. Je voudrais un jour l'emmener à la bibliothèque et lui faire voir les bills étudiés au cours du siècle dernier, alors que nous n'étions ici ni lui ni moi, et qui ont été l'objet d'amendements à la troisième lecture 40 à 50 fois. Donc, le renvoi d'un bill au comité après la troisième lecture n'est pas un procédé imaginé par le député de Peace River (M. Baldwin).

• (1650)

Si j'avais l'intention de m'abstenir c'est tout simplement parce que je ne peux pas m'enthousiasmer pour des amendements qui visent à faire passer le montant que touchent les vieillards retraités de \$82.88 à \$90 ou à peu près. Il faudrait modifier le bill pour porter la pension de base à \$150 par mois. Si je connaissais un moyen de présenter un amendement qui puisse obliger la Chambre à se prononcer là-dessus, l'amendement serait proposé mais, franchement, je ne vois aucun moyen de le faire sans déroger au Règlement.

Sans être enthousiasmé par l'amendement, et je crois qu'il s'agit d'essayer de cacher que le chef de l'opposition (M. Stanfield) s'est déclaré contre la pension de \$150 par mois, je crois qu'on pourrait, à ce sujet soulever une question de procédure. Jusqu'ici, aujourd'hui, on a surtout improvisé. C'est aussi mon habitude. Pour changer,

consultons la quatrième édition de Beauchesne, le commentaire 415, que je cite:

Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

Il s'agit là du comité plénier mais lorsque le bill a été étudié par un comité permanent, l'usage veut qu'on y renvoie le bill. Le reste du commentaire 415 indique seulement que la motion n'est pas sujette à débat. Voici le texte de l'alinéa 415(2):

On peut renvoyer un bill plusieurs fois, avec ou sans limitation. Dans ce dernier cas, le bill tout entier peut être réexaminé; mais dans le premier cas, le comité ne peut prendre en considération que les articles, les amendements ou les instructions qui lui sont renvoyés.

Le commentaire 415(1) et (2) sous-entend sûrement la possibilité de demander, par voie d'amendement à la troisième lecture, que le bill soit renvoyé au comité pour que telle ou telle chose y soit examinée. C'est justement ce que demande le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales pour que ce dernier y examine à nouveau un certain aspect du bill.

Il y a un ou deux autres commentaires du même genre indiquant le droit de renvoi. Votre Honneur dira peut-être, et non sans raison, que certains commentaires suscitent des doutes. C'est la raison pour laquelle nous avons des orateurs, pour trancher les différends. Voici ce que dit le commentaire 415 (4):

Lors de la troisième lecture d'un bill, une proposition d'amendement portant renvoi au comité plénier ne peut tendre à changer le principe approuvé à la deuxième lecture.

Cela implique certaines restrictions. Le même genre de restrictions figure au commentaire 418 que voici:

Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Autrement dit, si l'amendement vise à modifier un principe, et non pas seulement un détail, approuvé à l'étape de la deuxième lecture ou vise à incorporer au bill un sujet qui lui soit étranger en principe, il est irrecevable. Comme le signalait le député de Peace River, cela est déjà inclus dans le bill. Il parlait alors de la recommandation du député, portant que l'indexation sur le coût de la vie de la pension versée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse tienne compte de toute la hausse du coût de la vie. Pour moi, le député de Simcoe-Nord ne présente aucune idée nouvelle. Cette idée d'une indexation sur le coût de la vie, différente de l'ancien plafond de 2 p. 100, existe déjà dans le bill. L'amendement à l'étude propose simplement un changement quant à la façon d'appliquer cette indexation.

Du point de vue de la procédure, il me semble que l'amendement ne va pas à l'encontre du commentaire 415(4) ni du passage du commentaire 418 de Beauchesne dont j'ai donné lecture et que corrobore le commentaire 415(1) et (2). Au fond, je ne crois toujours pas que l'amendement traite de ce que nous devrions examiner, mais je dois dire que le député a le droit de présenter un amendement de ce genre.

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Je vous remercie, monsieur le président.